



**ZURICH**

# Prolongation individuelle de l'assurance LAA pour les accidents non professionnels (assurance par convention)

selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981

## 1. Dans quels cas obtenez-vous une assurance par convention?

Lorsque, en qualité de travailleuse/travailleur,

- vous rompez ou interrompez les rapports de travail provisoirement ou de manière définitive, par exemple en cas de congé non payé;
- la durée de travail est réduite à moins de 8 heures par semaine;

et que, par conséquent, l'assurance des accidents non professionnels (ANP) de votre entreprise auprès de la Zurich prend fin.

## 2. Combien de temps dure la couverture des accidents non professionnels (ANP) de votre entreprise?

Normalement, tant que vous avez droit à 50% de votre salaire au minimum. Ensuite, durant 30 jours encore.

En cas d'accident, l'assurance ANP continue tant que vous avez droit à l'indemnité journalière de l'assurance accidents de votre entreprise, et ensuite durant 30 jours encore, à condition que l'indemnité journalière découlant de cette assurance se monte à 50% au minimum du dernier salaire versé. En cas de maladie, la même réglementation est applicable, pour autant que l'indemnité journalière versée par l'assurance maladie de votre entreprise remplace le salaire dû par l'employeur. Pour les chômeurs, des conditions spéciales

sont applicables. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'office du travail de votre commune.

## 3. Pour quelle durée pouvez-vous conclure une assurance par convention?

Elle peut être conclue pour une durée maximale de 180 jours. Son entrée en vigueur est fixée au jour suivant celui où l'assurance ANP de l'entreprise prend fin (chiffre 2). Vous pouvez également en prolonger la couverture. La durée totale ne peut néanmoins pas dépasser 180 jours.

L'assurance par convention prend dans tous les cas fin lors de la reprise d'une activité lucrative de 8 heures au minimum par semaine. Elle est suspendue tant que vous êtes couvert par l'assurance militaire (p. ex. durant un cours de répétition ou de protection civile); la durée de l'assurance par convention en est prolongée d'autant.

## 4. Montant de la prime?

*La prime s'élève à fr. 25.– par mois complet ou entamé.*

## 5. Quand et comment la conclusion ou la prolongation a-t-elle lieu?

*La conclusion ou la prolongation entre en vigueur dès le paiement de la prime au moyen du bulletin de versement ci-dessous. Veuillez le remplir intégralement.*

*La prime doit être versée au plus tard le jour où l'assurance ANP de votre entreprise prend fin (chiffre 2). Le récépissé tient lieu de confirmation de l'assurance. Lors d'une prolongation de l'assurance par convention (chiffre 3), le paiement de la prime doit s'effectuer avant l'expiration de l'assurance en cours.*

## 6. Quelles sont les prestations assurées?

Les prestations couvertes sont les mêmes que celles de l'assurance selon la LAA.

## 7. Que devez-vous faire en cas d'accident?

Vous devez annoncer immédiatement l'accident à la «Zurich» Compagnie d'Assurances, case postale, 8085 Zurich; si vous désirez le faire par téléphone: HELP POINT, numéro de téléphone gratuit 0800 80 80 80, 24 heures sur 24; de l'étranger: +41 1 628 98 98. (En cas de décès, l'annonce doit être effectuée par les survivants bénéficiaires.)

## 8. Où pouvez-vous obtenir des informations?

Chaque agence de la «Zurich» Compagnie d'Assurances vous renseignera volontiers (HELP POINT, numéro de téléphone gratuit). On vous y remettra également des bulletins de versement. Vous pouvez bien sûr aussi vous adresser à votre entreprise.